



# IRCANTEC

## Non à la baisse des pensions

Malgré l'opposition des représentants de la majorité des salariés cotisants à l'IRCANTEC (CGT, FSU, FO), le gouvernement a décidé d'imposer, avec l'assentiment des autres organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC, CGC soit 36,2 % de représentativité), une réforme qui entérine à la fois une baisse des pensions et une augmentation des cotisations. Le décret et l'arrêté concrétisant ces reculs ont été publiés au JO du 24 septembre.

### Première mesure : augmentation des taux de cotisation d'ici 2017

	Tranche A (1)			Tranche B (2)		
	salarié	employeur	total	salarié	employeur	total
Avant réforme	1,40 %	2,10 %	3,50 %	4,25 %	8,25 %	12,50 %
Quote-part	40 %	60 %	100 %	34 %	66 %	100 %
Après réforme (3)	2,24 %	3,36 %	5,60 %	5,56 %	10,04 %	15,60 %
Quote-part	40 %	60 %	100 %	35,64 %	64,36 %	100 %
Évolution en points de %	+ 0,84	+ 1,26	+ 2,10	+ 1,31	+ 1,79	+ 3,10
En %	+ <b>60 %</b>	+ 60 %	+ <b>60 %</b>	+ <b>30,82 %</b>	+ 21,70 %	+ <b>24,8 %</b>

(1) Jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale (2) Au dessus du plafond (3) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017

L'augmentation est de **60 %** jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale. On remarquera, qu'au dessus elle est de **30,82 %** pour les salariés mais seulement de **21,70 %** pour les employeurs !

### Seconde mesure : diminution du « taux de rendement » d'ici 2017

Le taux de rendement est le rapport entre le prix d'achat du point de retraite pour le salarié actif et le prix du point auquel sa retraite sera liquidée. Établi aujourd'hui (2008) à **12,09 %**, le taux devra baisser progressivement pour atteindre **7,75 %** en 2017.

### Conséquences : une forte baisse du niveau futur des pensions

Le tableau ci-dessous montre le niveau de baisse qui sera enregistré au terme de cette réforme.

Tranche A	cotisation	rendement	Acquisition de points	Pension (1)
2008	4,50 %	12,09 %	0,544 %	54 €
2017	5,60 %	7,75 %	0,434 %	43 €
Ecart en €				11 €
Perte en %				<b>- 20,37 %</b>
Tranche B	cotisation	rendement	Acquisition de points	Pension (1)
2008	14,00 %	12,09 %	1,693 %	169 €
2017	15,60 %	7,75 %	1,209 %	121 €
Ecart en €				48 €
Perte en %				<b>- 28,40 %</b>

(1) Pension pour une assiette de 10 000 €

## **Une réforme « politique » injuste et dangereuse**

Les études officielles réalisées à la demande des représentants du personnel montrent que le régime ne court aucun risque de déficit avant 2020 et qu'au-delà de cette date et pour l'avenir, une augmentation modérée des cotisations suffirait à assurer les versements sur la base des droits actuels, **sans qu'il soit nécessaire de baisser le niveau des pensions**. Mais le gouvernement n'a accepté à aucun moment de discuter à partir de ces études.

Campés sur une posture dogmatique, ses représentants ont fait du principe même de la baisse des pensions de l'IRCANTEC un objectif politique, sans rapport avec les besoins réels de financement.

Il s'agissait pour eux d'inscrire l'IRCANTEC dans le projet libéral de réforme de la retraite par répartition en France, qui consiste à réduire la partie obligatoire « de base », ce qui contraindra les agents à se tourner vers des systèmes supplémentaires privés par capitalisation, plus onéreux et inégalitaires, mais fort juteux pour les établissements financiers et d'assurance dont les campagnes de promotion ont déjà commencé.

## **Les propositions de la CGT pour assurer la pérennité de l'Ircantec**

Ce régime est étroitement tributaire de la politique de recrutement dans les fonctions publiques : quelle part de non titulaires dans les recrutements ? Quel avenir ensuite pour ces agents, avec éventuellement et comme le demande la CGT, des titularisations ?

C'est donc à l'État en tant que législateur et aux employeurs publics (État, collectivités territoriales et hospitalières) que revient la responsabilité d'assumer les conséquences de leurs choix en assurant les financements éventuellement nécessaires par une augmentation de leurs cotisations. Ce serait d'autant plus justifié et supportable qu'ils font l'économie d'une part importante de cotisations en embauchant des non titulaires : en effet, le taux de cotisation employeur est de **13,2 %** à l'IRCANTEC, alors qu'il est de **27,3 %** pour un titulaire à la CNRACL et de **50 %** pour l'État.

**Avec comme objectif un taux de remplacement de 75 % à 60 ans pour une carrière complète, l'avenir de l'IRCANTEC peut parfaitement être assuré sur le long terme, sans baisse des pensions.**

Cela nécessite de donner au Conseil d'Administration les prérogatives réelles de suivi du régime et d'analyses à court et moyen terme de son devenir. Cela demande aussi une concertation périodique entre gouvernement et fédérations syndicales de fonctionnaires portant sur l'ajustement des paramètres (taux de cotisation, valeur du point...). Cela exige enfin et surtout une volonté politique de garantir un taux de remplacement suffisant notamment grâce à une contribution plus équitable des employeurs.

**La CGT a lancé, dans les trois versants de la Fonction publique une campagne de pétition demandant que le décret qui officialise cette régression soit abrogé et que les propositions défendues par les organisations syndicales majoritaires et leurs représentants au CA de l'IRCANTEC soient mises en discussion.**

*9 octobre 2008*